

COMMENT FINANCER MON BILAN DE COMPETENCES ?

- **CPF Autonome** : inscription et facturation directement par la plateforme Mon Compte Formation. Le montant est déduit à l'issue de la session.
- **Entreprise (Plan de développement des compétences)** : règlement à 30 jours à réception de facture.
- **Pôle Emploi** : l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) permet de co-financer, dans certaines situations spécifiques, tout ou partie des frais pédagogiques d'un bilan de compétences.
- **OPCO** : en cas de subrogation de paiement, la facture est adressée directement à l'OPCO après accord de prise en charge.
- **Financement personnel** : règlement en 3 fois par virement bancaire, au jour du démarrage puis les deux mois suivants.

Par le biais du Compte Personnel de Formation (CPF) :

- Tout salarié peut mobiliser son compte personnel de formation (CPF) pour réaliser un bilan de compétences, hors temps de travail, sans en informer l'employeur,
- Si le bilan de compétences est réalisé pendant le temps de travail, le salarié doit demander l'accord préalable à son employeur selon les règles propres au CPF,
- Si le crédit CPF n'est pas suffisant pour financer votre bilan, vous pouvez, soit le compléter par un apport personnel, soit faire une demande d'abondement auprès de votre employeur.

Dans le cadre du Plan de Développement des Compétences de l'employeur :

- S'il est inscrit dans la cadre du Plan de Développement des Compétences, le bilan de compétences ne peut toutefois être réalisé qu'avec le consentement du salarié (article L900-4-1),
- S'il est réalisé au titre du Plan de Développement des Compétences, le bilan de compétences fait l'objet d'une Convention écrite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.
- Même si le bilan de compétences est demandé par l'employeur, les résultats du bilan sont la seule propriété du salarié. Ils ne peuvent être communiqués à l'employeur ou à toute autre personne, sauf en cas de demande écrite de la part du salarié.

Dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation (Pôle Emploi et/ou CSP) :

Chaque demandeur d'emploi peut, sous réserve de son éligibilité aux droits de la formation, faire une demande de prise en charge du bilan de compétences auprès de son Conseiller Pôle Emploi ou de son Conseiller CSP.